



## INFORMATIONS IMPORTANTES À L'ATTENTION DES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS DE PERRIGNIER

Madame, Monsieur,

L'Élection Présidentielle aura lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022. Les Élections Législatives se dérouleront le dimanches 12 et 19 juin 2022.

Pour les deux élections, le bureau de vote sera situé à la Mairie de Perrignier. Vous pourrez voter de 8H00 à 18H00. **Pensez à vous munir de votre pièce d'identité ou de votre passeport(obligatoire) et de votre carte électorale (facultatif, mais vivement conseillé.)**

Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, pensez à donner procuration. L'électeur peut donner procuration de 2 manières :

- En faisant une demande en ligne sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr>, qu'il convient ensuite de faire valider dans un commissariat ou une gendarmerie, dans les deux mois qui suivent.
- En se rendant directement dans un commissariat, dans une gendarmerie ou au tribunal judiciaire ou de proximité. L'électeur devra être muni d'un justificatif d'identité, et remplir le formulaire.
- Pour les Français établis hors de France, la procuration peut être donnée via le site <https://www.maprocuration.gouv.fr>, il faudra ensuite la faire valider dans un consulat/ambassade.

**Important : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.**

Claude MANILLIER, Maire de Perrignier.

